

Décision du Président
Virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre
Budget principal
Exercice 2025

2025 – D – n° 260

Le Président de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5217-10-6 relatif à la fongibilité des crédits budgétaires,

- VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs, offrant notamment la possibilité d'opter pour le mécanisme de la fongibilité des crédits qui permet à l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de la section,

CONSIDERANT que ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun, puis notifiée au comptable public, et que le Président de Paris Est Marne et Bois informe le Conseil de Territoire de ces mouvements de crédits lors de la plus proche séance,

- VU la délibération n° DC2025-31 du Conseil de Territoire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois en date du 11 février 2025 votant le budget primitif 2025 du budget principal en M57 et, dans son article 2, optant pour le mécanisme de la fongibilité des crédits pour l'exécution du budget primitif 2025 du budget principal, autorisant ainsi le Président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,

- CONSIDERANT que, pour un motif d'urgence, il y a lieu de procéder à un virement de crédits au sein de la section d'investissement entre le chapitre 21 « Immobilisations corporelles » d'une part, et les chapitres 20 « Immobilisations incorporelles » et 23 « Immobilisations en cours » d'autre part, afin d'abonder les crédits 2025 de frais d'études (article 2031) et de travaux en cours (article 2313) relatifs à l'opération du Pôle muséal, touristique et culturel à Joinville-le-Pont pour assurer les prochains paiements des situations de maîtrise d'œuvre et de travaux sur cette opération intercommunale,

- VU le total des dépenses réelles de la section d'investissement du budget principal à la date du 19 novembre 2025 s'élevant à 93 340 366,72 € et dont la limite de 7,5 % s'établit à 7 000 527,50 €,

D E C I D E

ARTICLE 1^e:

- De procéder à un virement de crédits n°2 de chapitre à chapitre, au sein de la section d'investissement du budget principal 2025, et tel que détaillé ci-après :

- -6 000 000 € en provenance de l'article 21351 « Installations générales, aménagements des bâtiments publics », fonction 633 « Développement touristique »
- +5 000 000 € sur l'article 2313 « Constructions en cours », fonction 633 « Développement touristique »
- +1 000 000 € sur l'article 2031 « Frais d'études », fonction 633 « Développement touristique »

ARTICLE 2:

- De charger le Directeur Général des Services et Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Vincennes, comptable public assignataire de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

Joinville-le-Pont, le 02 DEC. 2025



Le Président,
Olivier CAPITANIO

02 DEC. 2025

La présente décision publiée le ____
est exécutoire à la date
en application des articles L5211-1 et
L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le